

Contrat de Ville Moissac 2015/2020

Tableau de bord de suivi

au 20 janvier 2016

Tableau de bord de suivi du contrat de ville Moissac 2015/2020 au 20 janvier 2016

Point au 20/01/2016	Ce qui doit être fait
<p>Le contrat de ville 2015/2020 a été signé le 10 juillet 2015. Il repose sur 3 piliers : développement économique et emploi, cohésion sociale, rénovation urbaine.</p> <p>La collectivité entre désormais dans la phase de mise en œuvre opérationnelle et doit désormais réaliser ses engagements et mettre en place l'ensemble des objectifs du contrat sur 5 ans. Elle doit également coordonner les acteurs signataires et s'assurer du respect de leurs engagements respectifs.</p>	<p>En lien étroit avec les services de l'Etat, la mise en œuvre consiste désormais en la coordination des acteurs et des actions (en lien avec les services de l'Etat. Pour rappel, les habitants ont été associés à toute cette phase préalable à la signature du contrat de ville (association des Conseils Citoyens de Moissac). Ils sont également associés à sa mise en œuvre et à son suivi.</p> <p>La collectivité va s'assurer de l'atteinte des objectifs du contrat de ville en s'appuyant sur l'ensemble des services de la ville (urbanisme, économie, finances, environnement, services techniques, culture, sport, etc.).</p>
<p>Appel à projets associations : la commune de Moissac et la communauté de communes Terres de Confluences sont susceptibles de bénéficier de crédits du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires), en renfort de leurs propres crédits, pour la mise en place d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des deux quartiers prioritaires : le Centre Ville et le Sarlac. Les actions spécifiques « politique de la ville » sont limitées aux quartiers prioritaires.</p>	<p>Le délai de réponse à l'appel à projets 2016 sur les actions « politique de la Ville » a été fixé au 24 décembre 2015.</p> <p>L'examen des dossiers est organisé conjointement avec les différents services de l'Etat Délai de réponse : début mars 2016</p>
<p>Un Protocole de préfiguration ANRU en cours d'élaboration pour le quartier Centre Ville</p> <p>La collectivité a été informée fin juillet 2015 de l'octroi d'une subvention de 500 000 € dans le cadre du contrat de ville, pilier rénovation urbaine, ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), ainsi que l'ANAH. Ces subventions ont pour objectif d'aider la collectivité à mettre en place des actions concrètes permettant d'agir (centre ville uniquement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la stratégie de logement (rénovation, précarité énergétique, logement social, peuplement...) - Sur l'économie locale, l'emploi, le tourisme, la culture, le sport... <p>Cette aide de l'Etat pourra être renforcée par des financements du Contrat de Plan Etat Région et le FEDER, une OPAH RU, etc. (lignes spécifiques pour les territoires en quartiers politique de la ville), Caisse des Dépôts</p>	<p>Pour bénéficier de ces financements, la collectivité doit rédiger son projet d'investissements Centre ville sur les 15 prochaines années, au travers d'un « protocole de préfiguration » (avant fin mars 2016). Ce protocole constituera l'annexe 1 du contrat de ville.</p> <p>Les actions ANRU doivent répondre aux autres démarches de planification (projet de la communauté de commune, projet de la ville, PLUI, AVAP, PPRI, etc) et concernent essentiellement des actions autour du logement, et pour Moissac, d'un bâti ancien dégradé relevant pour beaucoup du parc privé. Ce dossier va toucher à des opérations d'investissement et d'actions sur le « dur », qui relèvent beaucoup du technique "habitat/urbanisme/logement".</p> <p>Acteurs associés : le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, les services de l'Etat, etc. Délai : fin mars 2016</p>

Point d'étape au 20/01/2016	Ce qui a été fait
<p>HABITAT CADRE VIE : Convention « charte d'utilisation de la TFPB des bailleurs sociaux » - Annexe 2 du contrat de ville</p> <p>Dans le cadre de la réalisation du contrat de ville, il est nécessaire d'élaborer pour chaque quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) une "charte d'engagement qualité de service", appelée également "convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB". L'abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient lourdement sur les charges des locataires.</p> <p>Cette annexe obligatoire des contrats de Ville attendue pour fin 2015 au plus tard, concerne tout particulièrement les organismes HLM. (Promologis et TGH) conditionnant l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs logements situés dans les QPV</p>	<p>La ville a rédigé la convention et a rencontré les bailleurs sociaux et les services de l'Etat en décembre 2015. Seul le Bailleur Social TGH est concerné par cette convention. Pour chacun des deux quartiers prioritaires, TGH a pris des engagements qui sont annexés à la convention. Cette convention sera signée par TGH, le Maire de Moissac et le Préfet courant janvier 2016. Cette « charte d'engagement réciproque » entre l'État, la commune et les organismes HLM, assurent un socle de qualité de service. En contrepartie de cet avantage fiscal, TGH s'engage à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.</p> <p>Délai : fin janvier 2016</p>
<p>COHESION SOCIALE : Mise en place d'un Programme de Réussite Educative PRE</p> <p>La mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire Politique de la Ville est une obligation règlementaire. Positionné le plus souvent au sein d'une structure porteuse de proximité (caisse des écoles, CCAS), un PRE doit concentrer ses actions en direction des quartiers « politique de la ville » et des enfants qui y vivent. Le projet local de réussite éducative (PRE) doit être structuré autour d'une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS).</p> <p>Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, cette équipe intervient sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.</p>	<p>Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné. L'action du PRE a donc vocation à couvrir les thématiques suivantes : santé, scolaire, éducation/citoyenneté, culture, loisirs, sports, soutien aux parents, formation des acteurs, décrochage scolaire. Le portage du dispositif par le CCAS constitue une obligation.</p> <p>Le CCAS a obtenu un financement pour le fonctionnement du PRE auprès des services de l'Etat.</p> <p>Délai : 30 juin 2016</p>